

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 JUIN 2017**

D'ALLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, ~~OLIVIER Patrice~~, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, ~~GOULET Jean-Paul~~, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, ~~BOUGEANT Marie-France~~, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Patrice OLIVIER donne pouvoir à Gilles FRANCOIS, Rachelle LEON donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Marie-France BOUGEANT donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Jean-Paul GOULET donne pouvoir à Didier BESLAND

**Membre absent :** -

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Geneviève CERISIER a été élue Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **AMENAGEMENT DE LA RUE DES COURTILS ET ABORDS – AUTORISATION** **DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

*Délibération n°125/2017 :*

*Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,*

*Considérant la nécessité de réaliser une opération d'ensemble d'aménagement de voirie, de mise en séparatif de l'assainissement, de mise en conformité et renouvellement du réseau potable sur la partie de la rue des Courtils allant de la rue Germain Laporte à la rue de la Blanchetière,*

*Considérant que l'opération globale (travaux de voirie, eau potable et assainissement) représente un coût d'environ 1 016 820€ HT soit 1 220 184€ TTC,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » » réunie le 20 juin 2017,*

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Approuve** le projet d'aménagement de la Rue des Courtils et de ses abords,

**➤Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché de travaux de la Rue des Courtils et de ses abords.

### **ACQUISITION PARCELLE AK8 TIRATAY**

*Délibération n°126/2017 :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.*

*Etant donné que la parcelle AK 8 sise Belle Vue jouxte une parcelle appartenant à la Commune,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réalisation future d'une zone d'activité industrielle,*

*Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2013,*

*Vu la délibération n°112/2013 du 2 juillet 2013 approuvant l'acquisition de la-dite parcelle,*

*Vu l'acte de vente établi par Maître SABB le 3 décembre 2014 ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être publié au service de la publicité foncière du fait de l'absence de la signature du notaire sur l'acte,*

*En vue de régulariser la vente reçue par Maître Saab le 3 décembre 2014 nécessitant un nouvel acte,*

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide** de réitérer l'acquisition de la parcelle section AK 8 d'une contenance d'environ 3 720 m<sup>2</sup> au prix de 5 500€ appartenant à Monsieur Roger TIRATAY.

➤ **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

➤ **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître Christophe LEVEQUE, notaire à Noyen sur Sarthe

➤ **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,

➤ **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,

➤ **Donne** au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Dit que** cette régularisation n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la commune

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES VERS LES PISCINES**

*Délibération n°127/2017 :*

*Considérant que le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines n'est plus organisé par le Conseil Départemental depuis la rentrée scolaire 2013, étant donné que la compétence des écoles primaires ne lui incombe pas, mais incombe aux communes,*

*Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines durant les années scolaires 2017/2018,*

*2018/2019 et 2019/2020 entre les membres de la Communauté de communes,*

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 entre les membres de la Communauté de communes,

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Désigne** Patrick LUSSEAU membre de la commission du groupement

➤ **Désigne** Rachelle LEON membre suppléante de la commission du groupement.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

*Délibération n°128/2017 :*

*Vu la délibération n° 227/2015 du 15 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer un nouveau diagnostic pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement,*

*Vu la délibération n°069/2017 du 28 mars 2017 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Roëzé sur Sarthe pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement*  
*Considérant que la Commune de La Suze est coordonnatrice du groupement de commandes pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement,*  
*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 avril 2017 sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune (AWS),*  
*Considérant les 3 candidatures reçues le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 12h00, date limite de réception des offres,*  
*Vu l'ouverture des plis par une commission interne réunie le 2 juin 2017 à 17h00,*  
*Considérant le rapport d'analyse des offres,*  
*Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et suivants,*  
*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 15 juin 2017 à 17h00,*  
*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*  
*Ayant entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*Le conseil municipal,*  
*A l'unanimité,*

➤ **Décide** d'attribuer le marché pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil à BEAUCOUZE - pour un montant d'honoraires de 101 450 € HT soit 121 740€ TTC.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR AUPRES DE LA COMMUNE**

Délibération n°129/2017 :

*Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,*  
*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*  
*Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,*  
*Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,*  
*Considérant que l'école du Sacré Cœur met à disposition de la Commune 3 employés de l'OGEC pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour exercer la fonction de sécurisation simple pour l'accompagnement des enfants sur les trajets entre l'école et le restaurant scolaire de la Renardière et pour la fonction de service et de surveillance pendant le temps de repas,*  
*Vu la convention de mise à disposition de personnel de l'école du Sacré Coeur avec la Commune approuvée par délibération n°126/2016 en date du 28 juin 2016,*  
*Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017/2018,*  
*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*  
*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*Le Conseil Municipal décide de,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel de l'école du Sacré Coeur auprès de la Commune.**

➤ **Autorise le Maire à la signer.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE -ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE SARTHE**

*Délibération n°130/2017 :*

*Vu la demande de l'école de musique du Val de Sarthe pour organiser l'audition des élèves du cours de guitare le samedi 1<sup>er</sup> juillet l'après-midi dans la Médiathèque Les Mots Passants, Considérant l'intervention de l'école de musique à l'animation « La Puce à l'Oreille » le matin du samedi 1<sup>er</sup> juillet de 10h30 à 11h00 environ,*

*Vu la convention de partenariat avec la Communauté de communes,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes pour**

*-la mise à disposition du bâtiment de la Médiathèque « Les Mots Passants » à partir de 14h30 jusqu'à environ 17h le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'audition des élèves du cours de guitare*

*-l'intervention des élèves du cours de guitare de l'école de musique du Val de Sarthe à l'animation « la Puce à l'oreille » le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 10h30 à 11h00*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- INTERVENTION DE LA MEDIATHEQUE A L'OPERATION PARTIR EN LIVRE**

*Délibération n°131/2017 :*

*Considérant l'organisation de la manifestation « Partir en Livre » sur le site de Moulin Sart le dimanche 30 juillet 2017,*

*Vu la demande de la Communauté de communes pour une participation de la Médiathèque Les Mots passants à cette manifestation,*

*Vu la convention de partenariat avec la Communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire du personnel communal,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes pour l'intervention de la Médiathèque Les mots passants à la manifestation Partir en livre le dimanche 30 juillet 2017.**

➤ **Dit qu'une indemnité de 0,74€ de l'heure sera versée à l'agent qui assurera cette mission, s'agissant d'heures de dimanche.**

**TARIFS PISCINE 2017-2018**Délibération n°132/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29*

*Vu les délibérations n°092/2016 et n°200/2016,*

*Vu la délibération n°100/2017 fixant les tarifs de la piscine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,*

*Vu la proposition de créer un nouveau tarif pour l'activité Aquagym à l'année,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 19 juin 2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**Modifie la délibération n°100/2017 du 30 mai 2017**

- **Décide** que les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017 pour la piscine municipale seront les suivants :

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs commune 2017/2018</b>	<b>Tarifs hors commune 2017/2018</b>
<i>Entrée Adulte (+entrée parent éveil aquatique)</i>	<b>3,50€</b>	<b>4,00€</b>
<i>Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, Etudiants)</i>	<b>2,00€</b>	<b>2,50€</b>
<i>Entrée Groupe Enfants (ALSH)</i>	<b>2,00€</b>	
<i>Entrée Groupe 3<sup>ème</sup> Age</i>	<b>2,50€</b>	<b>3,00€</b>
<i>Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité</i>	<b>2,50€</b>	<b>3,00€</b>
<i>Carte 12 bains adultes(+entrée parent éveil aquatique)</i>	<b>35,00€</b>	<b>40,00€</b>
<i>Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, Etudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)</i>	<b>20,00€</b>	<b>25,00€</b>
<b>ACTIVITES ENTREES COMPRISES</b>		
<i>Aquagym au trimestre</i>	<b>65,00€</b>	<b>70,00€</b>
<i>Aquagym à la séance</i>	<b>8,00€</b>	<b>10,00€</b>
<i>Aquagym à l'année*</i>	<b>160,00€</b>	<b>175,00€</b>
<i>Velaqua au trimestre</i>	<b>85,00€</b>	<b>90,00€</b>
<i>Velaqua à l'année*</i>	<b>210,00€</b>	<b>225,00€</b>
<i>Pack Velaqua/Aquagym au trimestre</i>	<b>110,00€</b>	<b>125,00€</b>
<i>Velaqua à l'unité</i>	<b>10,00€</b>	<b>12,00€</b>
<i>Aquaphobie au trimestre</i>	<b>65,00€</b>	<b>70,00€</b>
<i>Ecole de natation Enfant Trimestre</i>	<b>35,00€</b>	<b>40,00€</b>
<i>Ecole de natation Adulte Trimestre</i>	<b>50,00€</b>	<b>55,00€</b>
<i>Cours groupe 10 leçons 35 mns (8 enfants maximum)</i>	<b>65,00€</b>	<b>70,00€</b>

<i>Cours groupe 10 leçons 35 mns (3 adultes maximum)</i>	<b>95,00€</b>	<b>100,00€</b>
<b>CYCLE 8 séances (1 classe)</b>		<b>535,00€</b>
<b>CYCLE 8 séances (plus d'1 classe)</b>		<b>820,00€</b>
<i>Location de la piscine/heure avec entrée</i>	<b>45,00€</b>	
<i>Location de Vélaqua (non encadré)</i>	<b>5,00€</b>	
<i>Location de vélaqua à l'unité à destination des associations suzeraines</i>	<b>2,00€ la séance</b>	

*\*l'année correspond à 3 trimestres d'une année scolaire*

- **Dit qu'aucun** remboursement ne sera effectué.
- **Dit que** dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation) des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning
- **Décide** que les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- **Dit** qu'un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- **Dit** que toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur
- **Dit** que les cartes de 12 bains enfants et adultes ont une validité d'un an.
- **Dit** que les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.

### **TRANSFERT DE LA SALLE DES MARIAGES A LA SALLE DES FETES**

**Gilles François ne participe pas au vote.**

*Délibération n°133/2017 :*

*Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,*

*Vu l'Article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la capacité d'accueil limitée à 50 personnes dans la salle des mariages,*

*Considérant la demande de célébration d'un mariage dans la salle des fêtes le 9 septembre 2017 à 15h45,*

*Considérant que l'ensemble des conditions permettant une célébration solennelle publique et républicaine nécessaires au mariage seront réunies, notamment le déplacement des registres*

*d'Etat Civil, de la Marianne et du portrait du Président de la République,*

*Vu l'accord du Procureur de la République du Mans en date du 14 juin 2017,*

*Après délibération,*

*Le Conseil Municipal,*

*Par 25 voix pour et 1 voix contre,*

➤ **Approuve** le transfert du lieu de célébration du mariage du 9 septembre 2017 à 15h45 dans la salle des fêtes, rue des Courtils.

➤ **Prend acte** qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République.

### **EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE**

Délibération n°134/2017 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 30 mars 2017, validant l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

✓ D'accepter l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

✓ D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'extension de son périmètre.

✓ De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE**

Délibération n°135/2017 :

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Antai),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de La Suze sur Sarthe,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de La Suze sur Sarthe avec la Préfecture de la Sarthe,

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

### **ETUDE DES DIA**

Délibération n°136/2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeuble cadastré section AE44 situé 38 rue du 11 novembre d'une superficie de 546m<sup>2</sup> appartenant à SCI MAKANI.
- Immeuble cadastré section AD230 situé 12 Grande Rue d'une superficie de 190m<sup>2</sup> appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DU MANS.
- Immeubles cadastrés sections B1480 et B1547 situés 20 rue des Mésanges d'une superficie de 826 m<sup>2</sup> appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section AD106 situé 6 rue du Moulin d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> appartenant à Dominique COEURJOLY et Pascale GUERETIN.

**La Séance est levée à 21h47**